

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2026

Le 21 mars 2026 à 10h, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-de-la-Place, se sont réunis en salle Nicolas TOUZAIN, sous la présidence de Mme Josy FROGER, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués le 17 mars 2026.

Étaient présents : M Sylvain BLONDEL, Mme Lucie BOISARD, M. Michel BROUTE, Mme Angélique CORBIN, M. Clotaire COSNARD, Mme Mégane ELBERT, M. Emmanuel FARIBAUT, M Damien FERRERO, M Joël FOURNIAL, Mme Josy FROGER, Mme Marion LEROUX, M Jérôme LUSSON, Mme Nathalie MASSIAS, M Christian PHILIPPEAU, M Mickaël ROBIN, Mme Karine ROBIN, Mme Nadine VAUCELLE, Mme Claire WELLER.

Absent :

Absente excusée : Mme Noémie RETY

Procurations : Mme Noémie RETY à Mme Lucie BOISARD

Secrétaire de séance : Mme Karine ROBIN

Nombre de membres :

En exercice	19
Présents	18
Excusés	1
Absents	0

ORDRE DU JOUR

- ELECTION DU MAIRE
- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- ELECTION DES ADJOINTS

DEL2026-12 ELECTION DU MAIRE

Vu les articles L21222-4, L2122-7, L2122-8 et L2122-9 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection du maire, il revient au conseil municipal, sous la présidence de son doyen d'âge, d'élire le maire au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins extraits de l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

Mme Josy FROGER a obtenu 19 voix.

Mme Josy FROGER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée Maire.

DEL2026-13 FIXATION DU NOMBRE ADJOINTS

Rapporteur : Mme Josy FROGER

VU l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre d'adjoints au maire, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

La commune de Saint-Clément-de-la-Place, dont le conseil municipal compte 19 membres, doit arrêter le nombre d'adjoints. Le nombre maximum d'adjoints est 5.

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de créer 4 postes d'adjoints,
- CHARGE Mme la Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 4 adjoints au Maire.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

DEL2026-14 ELECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : Mme Josy FROGER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-7-2 qui indique que dans les communes de 3500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL2026-13 en date du 21 mars 2026 fixant à quatre, le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'après un appel de candidature une liste a été déposée par M Mihel BROUTE,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

La liste déposée ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- 1- M Michel BROUTE
- 2- Mme Noémie RETY
- 3- M Sylvain BLONDEL
- 4- Mme Claire WÉLLER

Mme la Maire a lu et remis à chaque élu la charte de l'élu local.

La séance est levée à 10h50.

Procès-verbal approuvé le 1er avril 2026

La Maire

Josy FROGER



La secrétaire de séance

Karine ROBIN